



Fait à le: Signature :

Je soussigné(e)

Inspecteur(trice) de l'Education nationale chargé(e) de la circonscription

donne l'avis suivant à l'activité accessoire sollicitée par **M. Mme**
durant l'année scolaire 2025-2026.

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE

l'activité accessoire sollicitée

☐ NE PORTANT PAS

☐ PORTANT

atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par le demandeur.

Tout avis défavorable doit être expressément explicité par courrier annexé (le demandeur doit attester qu'il en a pris connaissance en le datant et le signant)

Transmis à la DSDEN de la Charente maritime
le

Signature de l'IEN

Partie réservée à l'autorité académique

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente maritime

Direction des personnels enseignants du 1^{er} degré public

accuse réception de la demande de cumul d'activités formulée ci-dessus

A La Rochelle, le

Cachet

Autorisation accordée : ☐ OUI ☐ NON
Motivation en cas de refus :

La Rochelle, le

l'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente maritime

Mahdi Tamene

Code pénal : article 432-12 (extrait)

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction [...]. »

Important : En cas de changement substantiel des conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité. Vous devrez alors, formuler une nouvelle demande d'autorisation. L'autorisation est valable pour l'année scolaire 2023/2024. Par ailleurs l'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou si l'activité perd son caractère accessoire.